

Actions Sécurité routière à l'école



Janvier 2007

Validation de

l'Attestation de Première Éducation à la Route

Le cadre général

La lutte contre l'insécurité routière est une priorité nationale à laquelle plusieurs ministères sont associés.

L'école occupe une place prépondérante dans la formation des futurs citoyens et usagers de la route, l'éducation à la sécurité routière fait partie de ses missions fondamentales. Dans cette perspective, les élèves doivent être sensibilisés très tôt aux problèmes posés par la sécurité routière. La création d'une attestation de première éducation à la route (A.P.E.R.) doit permettre de valider l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la route et de la rue ainsi que la connaissance de leur justification.

Cette attestation sera impérativement jointe au dossier d'entrée en 6^{ème} afin de permettre au collège la poursuite du travail engagé.

Les circulaires n° 2002-229 et n° 2002-230 du 25 octobre 2002 ont défini les modalités d'une action éducative continue, désormais assurée de l'école maternelle à la classe de troisième.

Il s'agit d'un enseignement à caractère transdisciplinaire, mis en œuvre dans les classes par les maîtres.

De plus, respecter les règles de sécurité, notamment routière fait partie des compétences sociales et civiques définies dans le **socle commun de connaissances**.

La mise en œuvre de l'APER dans le département de l'Yonne.

Si les fiches pédagogiques présentées dans le BO n° 40 sont une aide précieuse pour l'enseignement des compétences au programme de l'APER, il n'en est pas de même pour leur validation.

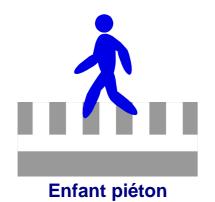
Parce que les règles de sécurité routière ne doivent pas être abordées sous forme de connaissances abstraites, il est nécessaire de rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages en les mettant *in situ* dans des conditions réelles.

Il en est de même pour l'évaluation, bon nombre d'enseignants ont des difficultés pour attester l'acquisition ou non des compétences, en particulier pour « l'enfant rouleur » et « l'enfant passager ».

Des actions sécurité routière sont mises en place, depuis 3 ans, dans le département de l'Yonne. Inscrites dans le cadre du **Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière** (P.D.A.S.R.), bénéficiant donc de moyens humains et financiers, elles regroupent plusieurs écoles d'un secteur et proposent, sur toute une journée, de nombreux ateliers et activités (cf. livret action sécurité routière de Joigny 2006).

Aboutissement d'un travail effectué en amont, ces actions permettent ainsi de sensibiliser de manière très forte les enfants aux dangers de la circulation routière et les placent en situation permettant la validation de bon nombre de compétences.

Ces opérations, très lourdes et réservées aux cycles 2 et 3, sont peu nombreuses. La grande majorité des écoles ne peuvent en bénéficier, et le problème de la validation de l'APER reste entier. C'est pourquoi un « catalogue » d'actions sécurité routière, simples à mettre en œuvre, est proposé ci-après.







Enfant rouleur

Enfant passager

CYCLE 1



L'enfant piéton



Compétences à valider

Je me déplace sur le trottoir.

- Dans la rue, je sais regarder
- Dans la rue, je sais écouter
- Je reconnais et je nomme les différents espaces, les véhicules et les usagers.
- Je sais marcher sur le trottoir accompagné.

Je traverse une chaussée.

 Je sais que je ne dois pas traverser une chaussée seul(e): je sais traverser en donnant la main.

Je vis dans un espace complexe.

Dans un environnement proche :

- je sais identifier les dangers ;
- je reconnais les espaces de jeux et les espaces de circulation.

Dans un environnement non familier :

- je connais les règles du code de la route :
- je sais donner l'alerte en cas d'accident.

Actions possibles

- Sorties à pied à proximité de l'école, dans le cadre des activités régulières (bibliothèque, gymnase...)
- Sorties à pied, dans le cadre d'une activité spécifique, avec sensibilisation des enfants aux dangers et aux précautions à prendre :
 - questionnements des élèves
 - indications des panneaux
 - · conseils de prudence



L'enfant passager



- Je sais monter et descendre d'un véhicule
- Je ne gêne pas le conducteur
- Je sais pourquoi je dois être retenu(e) : ceinture, siège
- Réunion avec les parents : les enfants présentent un travail préparé en classe avec dessins et photos à l'appui
- Mise en pratique dans la cour de l'école avec un véhicule



L'enfant rouleur



- Je sais rouler prudemment sur le trottoir et les espaces piétons
- Je roule dans l'espace de circulation correspondant à l'engin que j'utilise
- Je demande et j'utilise les équipements de protection

Je connais les règles du code de la route.

- Je connais les espaces de circulation où je ne dois pas rouler
- Circuit avec kit de signalisation routière dans la cour de l'école (patinettes, tricycles...).

CYCLE 2



L'enfant piéton



Compétences à valider

Actions possibles

Je me déplace sur le trottoir.

- Dans la rue, je sais regarder.
- Dans la rue, je sais écouter.
- Je sais marcher sur le trottoir non accompagné.

Je traverse une chaussée.

- Je sais traverser une chaussée seul.
- Je sais traverser à un carrefour.
- Je sais traverser à un rond-point.
- Je sais faire traverser une personne.

Je vis dans un espace complexe.

Dans un environnement proche :

- je sais identifier les dangers ;
- je sais me déplacer à pied dans mon quartier ou mon village.

Dans un environnement non familier :

- je connais les règles du code de la route ;
- je sais donner l'alerte en cas d'accident.

- Sorties à pied à proximité de l'école, dans le cadre des activités régulières (bibliothèque, gymnase...): les élèves sont seuls ou par petits groupes, la surveillance est assurée par des parents.
- ➤ Sortie spécifique à pied, avec l'aide de parents qui assurent la surveillance et qui évaluent le bon respect du code de la route. Les élèves ont des chasubles de couleur vive et des dossards numérotés, le parcours est fléché et les parents, équipés de chasubles fluorescentes, ont en leur possession des tableaux d'observation.

*

L'enfant passager



- Je sais comment je dois être retenu
- Je sais utiliser ma ceinture de sécurité
- Je connais et je respecte le code du passager du véhicule particulier
- Je respecte les consignes de l'adulte dans un transport scolaire
- ➤ Actions ponctuelles dans le cadre du transport scolaire vers la piscine ou du ramassage scolaire.
- Mise en pratique à la sortie de l'école avec les véhicules des parents après une campagne d'information organisée par les enfants.

Q2C

L'enfant rouleur



- Je sais rouler prudemment sur le trottoir et les espaces piétons
- Je roule dans l'espace de circulation correspondant à l'engin que j'utilise
- Je contrôle ma vitesse, mon équilibre, ma trajectoire
- Je sais rouler en tenant compte des autres
- Je vérifie et j'utilise les équipements

Je connais les règles du code de la route.

- Je connais les espaces de circulation où je ne dois pas rouler
- Je sais rouler à droite
- Je connais la signification de la signalisation (feux et panneaux)

➤ Circuit avec kit de signalisation routière dans la cour de l'école (les élèves apportent leurs propres vélos ou un parc de bicyclettes est constitué).

N.B: l'état des vélos est systématiquement vérifié par l'enseignant avant utilisation.

- > Piste d'éducation routière quand il y en a une.
- Parcours sur l'espace public dans un environnement sécurisé (pas de circulation automobile, surveillance et évaluation par des parents comme pour le parcours piétons).

CYCLE 3



L'enfant piéton



Compétences à valider

Actions possibles

Je sais marcher sur le trottoir non accompagné

Je traverse une chaussée.

- Je sais traverser une chaussée seul.
- Je sais traverser à un carrefour.
- Je sais traverser à un rond-point.
- Je sais faire traverser une personne.

Je vis dans un espace complexe.

Dans un environnement non familier :

- je sais identifier les dangers ;
- je sais organiser mon trajet;
- je sais utiliser un plan, une carte ;
- je connais les règles du code de la route ;
- je sais donner l'alerte en cas d'accident ;
- je connais les principes simples de secourisme.

- ➤ Parcours piéton en ville avec trajet indiqué sur un plan. Les élèves sont seuls ou par 2, des parents assurent la surveillance et l'évaluation. L'aide de la police municipale peut être demandée en fonction de l'environnement.
- ➤ Le parcours choisi doit être étudié avec la plus grande attention, les enfants doivent toujours être vus par les adultes en surveillance qui connaissent l'ordre de passage et peuvent communiquer avec le professeur responsable (téléphone mobile, talkie-walkie). Les élèves ont des chasubles fluorescentes (les parents aussi) et des dossards numérotés. Leur parcours est évalué du début à la fin.

*

L'enfant passager



- Je sais comment je dois être retenu.
- Je sais utiliser ma ceinture de sécurité.
- Je connais et je respecte le code du passager du véhicule particulier.
- Je respecte les consignes de l'adulte dans un transport scolaire.
- Je connais et je respecte le code du passager de transport en commun.
- J'adopte l'attitude qui convient sur une zone d'attente.
- > Actions ponctuelles dans le cadre du transport scolaire vers la piscine ou du ramassage scolaire.
- Mise en pratique à la sortie de l'école avec les véhicules des parents après une campagne d'information organisée par les enfants.

<u>L</u>

L'enfant rouleur



- Je roule dans l'espace de circulation correspondant à l'engin que j'utilise.
- Je contrôle ma vitesse, mon équilibre, ma trajectoire.
- Je sais rouler en groupe.
- Je vérifie et j'utilise les équipements.
- Je vérifie les organes de sécurité de l'engin.

Je connais les règles du code de la route.

- Je connais les espaces de circulation où je ne dois pas rouler.
- Je connais la signification de la signalisation (feux et panneaux).
- Je connais l'ordre de passage aux intersections.
- Je signale à temps mes intentions de changement de direction.
- Je respecte les règles du code de la route.

Préparer activement puis participer au « P'tit Tour USEP » (un livret est fourni à toutes les classes participantes). La plupart des compétences peuvent être validées grâce à cette manifestation.

<u>Attention</u>: le projet et les accompagnateurs doivent être agréés (cf. procédures d'agrément), les sorties préparatoires signalées à la préfecture. Équipement de sécurité obligatoire.

Les CPC peuvent vous aider dans votre démarche, les contacter.

Sortie en groupe classe pour aller dans une école ou dans un autre village en vue de participer à des rencontres EPS. Agréments + autorisations + équipement de sécurité obligatoires.

Les CPC peuvent vous aider dans votre démarche, les contacter.

➤ Parcours individuels sur l'espace public dans un environnement peu dangereux (circulation automobile restreinte). Un arrêté municipal indiquant le trajet est obligatoire, le balisage du parcours doit être effectué. Aide de la police municipale quand c'est possible.

Le parcours choisi doit être étudié avec la plus grande attention, les enfants doivent toujours être vus par les adultes en surveillance qui connaissent l'ordre de passage et peuvent communiquer avec le professeur responsable (téléphone mobile, talkiewalkie). Les élèves ont des chasubles fluorescentes (les parents aussi) et des dossards numérotés. Leur parcours est évalué du début à la fin.

Agréments + autorisations + équipement de sécurité obligatoires.

Les CPC peuvent vous aider dans votre démarche, les contacter.

Personnes référentes à contacter en cas de besoins

- Les conseillers pédagogiques de circonscription spécialistes en EPS.
- Le chargé de la sécurité routière pour le 1^{er} degré à l'Inspection académique, t**él. 03 86 72 20 39**

Ressources disponibles en ligne

- Site EPS de l'Inspection académique : http://ia89.ac-dijon.fr/?eps
- Site de la Sécurité routière : http://www.securiteroutiere.gouv.fr/
- Site de la Préfecture de l'Yonne : http://www.yonne.pref.gouv.fr/
- Site de la Direction départementale de l'Équipement de l'Yonne: http://www.yonne.equipement.gouv.fr/
- Site ÉduSCOL : http://eduscol.education.fr/